Votre permis de conduire de chauffeur professionnel bientôt sans valeur?

Vous travaillez comme chauffeur d'autobus ou d'autocar

Oui, sauf si votre employeur organise des formations pour l'aptitude professionnelle !

Tous les chauffeurs professionnels ayant un permis de conduire C(E) et D(E) doivent posséder un certificat d'aptitude professionnelle. Pour que vous puissiez conserver celui-ci, votre employeur doit organiser cinq jours de formation continue dans les cinq ans. Après ces formations, le certificat d'aptitude professionnelle est inscrit sur votre permis de conduire sous le code 95.

Plus d'info ?

www.ubt-fgtb.be info@ubt-fgtb.be

UBT-FGTB Transport et Logistique

@ubt_fgtb

L'entreprise pour laquelle vous travaillez relève de la commission paritaire 140.01 et a un numéro ONSS commençant par le préfixe 085. Vous pouvez retrouver ces informations sur votre contrat de travail ou votre fiche de paie.

Le secteur des bus et des cars compte trois sous-secteurs qui connaissent des conventions collectives et des régimes spécifiques :

Chauffeur de services spécialisés ou de transports réguliers spécialisés

Les transports réguliers spécialisés sont les services qui assurent le transport en commun de catégories déterminées de personnes à l'exclusion d'autres voyageurs, quel que soit l'organisateur de ces transports. La condition est que le transport offre de la place à plus de neuf personnes, chauffeur compris. Exemple d'un transport régulier : le transport organisé de travailleurs ou le transport scolaire.

Chauffeur d'autocar ou chauffeur de services occasionnels

Par services occasionnels, on entend les services qui assurent des transports en commun de personnes, ne répondant pas à la définition du service régulier, y compris ses formes spécialisées. Ce sont les transports de groupes de voyageurs constitués préalablement à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même. Les transports occasionnels ou irréguliers comprennent également les services réguliers internationaux à longue distance effectués par les chauffeurs assurant des transports de tourisme ou de navette.

Chauffeur de services publics d'autobus ou de services réguliers sous-traités pour le compte de la SRWT, du TEC et de la VVM-De Lijn

Par services de transport réguliers, on entend le transport de personnes effectué pour le compte de la Vlaamse Vervoersmaatschappij (VVM), de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et du Transport en Commun (TEC). Ces transports sont organisés selon les critères suivants :

1. Une relation et une fréquence déterminées;
2. Les passagers sont ramassés et débarqués à des arrêts prédéterminés;
3. Ils sont accessibles à tout le monde, même si on est obligé de réserver le voyage à l'avance;
4. La capacité du véhicule et le type de traction des véhicules utilisés ne jouent aucun rôle.

Saviez-vous que ...

- Vous aussi, vous bénéficiez d'une pension dans le cadre du deuxième pilier ?
- Votre employeur est obligé d'organiser une formation dans le cadre de l'aptitude professionnelle ?
- Vous aussi, vous bénéficiez d'une assurance hospitalisation ?
- L'employeur doit veiller à ce que le chauffeur effectuant un service de navette dispose d'une accommodation adaptée pour dormir?

FGTB UBT
Ensemble, on est plus forts

L'UBT vous informe sur :

- **les salaires minimums;**
- **l'indemnité RGPT;**
- **les délais de préavis;**
- le chômage avec complément d'entreprise (auparavant **la prépension**)
- **la prime syndicale;**
- **Orditach**, un outil bon marché pour lire votre carte de conducteur numérique. Réduction de 30% sur 'Orditach Print' (une clé USB avec lecteur de carte et logiciel intégrés) qui vous permet d'avoir immédiatement un relevé de vos prestations (sans risque de perdre les données de vos temps de conduite) ainsi que des éventuelles infractions aux temps de conduite et de repos;
- **Les vêtements de travail, le remboursement de votre carte de conducteur et l'indemnisation des frais et des heures de formation.**

L'UBT Transport routier & Logistique mène des actions dans votre secteur également !

Nous nous battons pour plus de facilités de stationnement pour les chauffeurs d'autobus et d'autocar. Nous œuvrons pour obtenir de meilleures conditions de travail et de salaire dans le secteur. Grâce à notre pression syndicale, nous avons obtenu pour tous les travailleurs du secteur une assurance hospitalisation et une pension de deuxième pilier. Nous veillons aussi à ce que les conditions de travail des chauffeurs qui roulent pour les fermiers de la VVM et du TEC soient alignées sur celles des chauffeurs roulant directement pour De Lijn ou le TEC.

L'UBT vous informe également sur les avantages octroyés par le Fonds social des Entreprises d'autobus et d'autocars à tous les chauffeurs, indépendamment du sous-secteur :

- l'indemnité en cas de **perte définitive du certificat de sélection médicale;**
- **l'indemnité de décès** survenu à la suite d'un accident dans la vie privée;
- **la prime de départ** lorsque le travailleur quitte l'entreprise parce qu'il a atteint l'âge légal de la retraite ou en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale;
- le remboursement des **frais d'obtention du permis de conduire** (examen des yeux, examen médical, frais du permis de conduire);
- **l'assistance psychologique en cas d'événement traumatisant** survenu pendant l'exercice du travail. De plus, une intervention est possible à la suite d'un traumatisme subi dans la vie privé qui pourrait avoir un effet sur le travail;
- **l'assurance hospitalisation** en cas d'une occupation dans le secteur de minimum six mois ininterrompus;
- **le deuxième pilier de pension** accordé à tous les travailleurs au moment de leur entrée en service;
- **la prime de fin d'année** et une avance payée via le Fonds social des Entreprises d'autobus et d'autocars.

Les sous-secteurs octroient aussi des avantages spécifiques :

Chauffeur de services spécialisés ou chauffeurs de services spécialisés irréguliers

- l'indemnité pour **travail de nuit** effectué entre 22h00 et 06h00;
- l'indemnité forfaitaire pour **services coupés**;
- l'indemnité pour **prestations imprévues**;
- **la prime de stationnement;**
- la prime pour **interruptions.**

Chauffeur d'autocar ou chauffeur de transports occasionnels

- **le complément d'ancienneté** pour les travailleurs justifiant d'une ancienneté de 10 ans minimum;
- l'indemnité forfaitaire pour les **déplacements** effectués avec d'autres moyens de transport;
- **Autogrill Bus Club Card**: du moment qu'au moins vingt passagers placent une commande dans un restaurant AC, Carestel ou AutoGrill, vous recevrez un repas gratuit et des avantages complémentaires sur présentation de cette carte. Ces avantages ne sont pas seulement accordés lors du repas de midi ou du soir, mais aussi en cas d'arrêt pour prendre le petit déjeuner ou un café + viennoiseries.

Chauffeur de services publics d'autobus ou de transports réguliers sous-traités pour le compte de la VVM-De Lijn, de la SRWT ou du TEC

- la primé forfaitaire pour **travail de nuit** effectué entre 20h00 et 06h00;
- l'indemnité forfaitaire pour **services coupés;**
- l'indemnité pour **prestations imprévues;**
- **la prime de stationnement;**
- la prime pour **interruptions;**
- **le supplément mensuel** en cas d'au moins dix jours de travail effectif par mois;
- **la participation aux bénéfices** pour les chauffeurs de bus roulant pour la SRWT;
- **la prime d'ancienneté** en cas d'une ancienneté de service de 25 ou 35 ans dans le secteur (uniquement à la SRWT);
- la prime pour **les heures de chaleur** en cas de dépassement d'une température de 27° (température sous abri auprès de l'IRM à Uccle) à partir d'une prestation de 4 heures minimum (uniquement à la SRWT);
- l'octroi du **jour férié de la Communauté flamande** (uniquement à la VVM);
- **le libre-parcours** pour les travailleurs pensionnés;
- **la rente d'invalidité** octroyée en cas d'invalidité économique due à une maladie ou un accident survenus dans la vie privé (uniquement à la SRWT);
- l'octroi de **chèques repas** par jour travaillé (uniquement à la VVM);
- l'octroi **d'écochèques** (uniquement à la SRWT);
- l'octroi de **chèques cadeaux** aussi bien aux chauffeurs roulant pour la SRWT qu'à ceux roulant pour la VVM.